



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(2)/5
20 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Deuxième session
La Havane, 26-29 août 2003
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

MÉCANISME MONDIAL

**Examen, en application du paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention, des politiques,
modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial,
et formulation de directives à son intention**

Note du secrétariat

Le paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention stipule que la Conférence des Parties examine à sa troisième session ordinaire les politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial, lequel est responsable envers elle en vertu du paragraphe 4 de l'article 21, en tenant compte des dispositions de l'article 7, et que, sur la base de cet examen, elle envisage et prend les mesures appropriées. Par sa décision 9/COP.3, la Conférence des Parties a décidé que le deuxième examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial aurait lieu à la sixième session de la Conférence des Parties, en 2003. Sur la demande du Président de la cinquième session de la Conférence des Parties, une évaluation indépendante du Mécanisme mondial a été entreprise et ses résultats figurent dans le présent document.

RÉSUMÉ

Le Président de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a demandé que soit réalisée une évaluation indépendante du Mécanisme mondial. L'équipe d'évaluation a entrepris de procéder à un examen préliminaire, d'établir des questionnaires, de conduire des entretiens et d'analyser les données disponibles. Pour éviter les doubles emplois et par souci d'efficacité, elle a décidé de coopérer avec l'équipe d'évaluation du Mécanisme d'octroi de dons pour le développement (MDD) de la Banque mondiale et de procéder avec elle à un échange d'idées sur les perspectives d'avenir. Le présent rapport contient une analyse systématique des décisions de la Conférence des Parties et des documents du Mécanisme mondial sur ses activités, une évaluation du contexte dans lequel celui-ci intervient, un examen du rôle des institutions avec lesquelles il a des liens, ainsi qu'une série de recommandations détaillées.

Les principales conclusions de cette évaluation indépendante des activités du Mécanisme mondial sont les suivantes:

a) La Conférence des Parties a donné du mandat du Mécanisme mondial de nombreuses définitions aux orientations différentes, certaines d'entre elles étant apparemment contradictoires;

b) Le Mécanisme mondial est intervenu dans un contexte de stagnation de l'aide publique au développement (APD) et sans que les pays développés aient clairement montré leur volonté d'appliquer la Convention et sans que les pays en développement aient clairement établi leurs priorités à cet égard;

c) Le Mécanisme mondial a choisi de concentrer ses activités sur la demande – autrement dit, il a appuyé la formulation de plans d'action nationaux (PAN) et l'intégration de ces plans dans les stratégies des pays en développement Parties. Parallèlement, il a lancé peu d'activités au sein de la communauté des donateurs, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, et il n'en a pratiquement pas entrepris avec des sources de financement hors APD/non multilatérales. En consacrant l'essentiel de ses ressources aux activités liées aux processus, le Mécanisme mondial a stimulé ou focalisé la demande dans les pays en développement Parties d'une manière que beaucoup d'entre eux apprécient. Il n'a pas été en mesure pour autant de mobiliser de nouvelles sources de financement.

Les perspectives d'avenir

Dans un contexte de stagnation des flux d'APD, le Mécanisme mondial devrait modifier aussi bien ses priorités que ses modalités de fonctionnement en renforçant son partenariat avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) par le biais d'une meilleure intégration, avec le secrétariat de la CCD dans le cadre d'un programme de travail commun et avec le Comité de facilitation (CF) en formulant des demandes ciblées et en mettant en place un réseau mondial. Il devrait également revitaliser ses relations avec les organisations non gouvernementales (ONG). Par ailleurs, le Mécanisme mondial doit s'occuper de l'offre dans l'équation du financement, en obtenant auprès d'institutions bilatérales et multilatérales des engagements en faveur de la Convention et en explorant les ressources inexploitées offertes par

le secteur privé, les fondations et les donateurs hors APD/non multilatéraux, y compris les fonds pour la réduction des émissions de carbone.

Une meilleure compréhension des artisans de la mise en œuvre de la Convention pourrait accroître l'efficacité du Mécanisme mondial, si la Convention est présentée comme une convention sur le développement plutôt que sur l'environnement, si le Mécanisme mondial s'emploie avant tout à multiplier les sources de financement et s'il commence à canaliser ses ressources financières davantage vers les activités de fond que vers les activités liées aux processus.

Les partenaires du Mécanisme mondial peuvent aussi lui manifester leur soutien de manière à améliorer sa pertinence et son impact.

a) L'institution qui l'accueille devrait mieux intégrer le Mécanisme mondial et donner suite à son engagement d'allouer 100 millions de dollars É.-U. chaque année à la mise en œuvre de la Convention en appuyant les projets entrepris dans le cadre des PAN;

b) Les pays développés doivent faciliter l'accès aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux fins de la Convention;

c) Les pays en développement doivent déterminer s'il est opportun pour eux actuellement d'utiliser les institutions s'occupant de l'environnement pour essayer d'obtenir une aide publique au développement;

d) La Conférence des Parties devrait réaffirmer que la Convention est un outil au service du développement qui est dans le droit fil des obligations de la Déclaration du Millénaire, des orientations du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) et des principes des Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) de la Banque mondiale;

e) Les membres du CF devraient décider de systématiquement soutenir le Mécanisme mondial.

I. RAPPEL DES FAITS

1. Le Mécanisme mondial, comme il est stipulé au paragraphe 4 de l'article 21 de la Convention sur la lutte contre la désertification, a été établi afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants en vue de la mise en œuvre de la Convention. Il a également été chargé d'encourager les actions conduisant à la «mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays en développement touchés Parties, de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions». Le mandat du Mécanisme mondial (art. 21, par. 5) précise les tâches qui lui sont confiées.

2. En vertu du paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties devait examiner à sa troisième session les politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial. Ce premier examen a donc été entrepris à la troisième session de la Conférence des Parties, sur la base du rapport présenté par le Président du FIDA (ICCD/COP(3)/11). Ce rapport contenait une évaluation des mesures prises par le Mécanisme mondial pendant la période considérée pour faciliter l'examen par la Conférence des Parties. Plusieurs recommandations ont été formulées à cette occasion, notamment sur la stratégie opérationnelle du Mécanisme mondial et ses relations avec ses principales parties prenantes. Ces recommandations figurent dans la décision 9/COP.3. Celle-ci stipule également qu'un nouvel examen doit être conduit à la sixième session de la Conférence des Parties en 2003.

3. C'est dans ce contexte que cette étude indépendante est entreprise, dans le but de fournir à la Conférence des Parties les éléments dont elle a besoin pour étayer son deuxième examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial. Il est probable que la Conférence utilisera toutes les informations mises à sa disposition pour cet examen, y compris les rapports annuels qui lui ont été soumis par le Président du FIDA. Le rapport présenté ici a été préparé à la demande du Président de la Conférence des Parties et sous son égide. Conformément à l'usage établi, le Mécanisme mondial devrait soumettre un rapport sur ses activités à la sixième session de la Conférence des Parties.

II. MÉTHODOLOGIE

4. Pour mener à bien sa tâche, et conformément au mandat de l'évaluation, l'équipe d'évaluation indépendante, composée de MM. Pierre Marc Johnson (évaluateur principal), Youba Sokona (évaluateur) et Karel Mayrand (conseiller), a décidé de travailler de manière complémentaire avec l'équipe d'évaluation du MDD de la Banque mondiale. Cette décision a été prise pour éviter les chevauchements dans les procédures d'entretien, accroître l'efficacité de la collecte des données et mettre à la disposition de tous une base de données commune, ainsi que des concepts d'analyse applicables aux activités de prospective du Mécanisme mondial.

5. Comme le prévoit le cahier des charges de cette étude, une analyse documentaire a été réalisée afin de comparer la mission du Mécanisme mondial, telle qu'elle est définie dans l'article 21 de la Convention et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, aux activités et modalités de fonctionnement du Mécanisme. Cette analyse avait pour objet d'évaluer l'utilité et l'impact des activités du Mécanisme mondial, ainsi que de déterminer si les modalités de fonctionnement qui sont les siennes depuis sa création sont adaptées, viables et efficaces.

6. En outre, de larges consultations ont été menées auprès des parties prenantes pendant toute la durée de l'évaluation pour évaluer l'utilité et l'impact des activités du Mécanisme mondial et recueillir les opinions des parties prenantes sur le rôle et les activités de ce dernier. Les méthodes utilisées par les deux équipes d'évaluation ont consisté d'une part à consulter tous les agents de liaison de la Convention en leur adressant un questionnaire court et, d'autre part, à interroger un certain nombre de pays et institutions parties prenantes. La sélection des pays a été faite de manière à obtenir une représentation régionale équilibrée. Outre les agents de liaison de la Convention, divers pays parties prenantes ont été consultés ainsi que des ONG. Un questionnaire complet a été adressé aux pays parties prenantes avant qu'ils ne fassent l'objet d'entretiens.

7. Au total, 141 questionnaires courts ont été adressés à des agents de liaison de la Convention et 32 y ont répondu; pour les 43 questionnaires complets qui ont été envoyés, le nombre de réponses a été de 20. Quant aux entretiens, 117 ont été menés auprès de pays clients, d'organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux, du personnel du Mécanisme mondial, du secrétariat de la CCD, des membres du Bureau de la Conférence des Parties, des membres du bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), des membres du CF et d'autres parties prenantes. On trouvera un résumé de ces consultations dans l'annexe du présent rapport.

III. LA MISSION DU MÉCANISME MONDIAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION

8. La mission, le rôle et les fonctions du Mécanisme mondial, tels qu'ils sont définis dans l'article 21 de la Convention, ont été précisés ou clarifiés par une série de décisions de la Conférence des Parties. Pour être plus précis, le paragraphe 4 de l'article 21 de la Convention définit la mission principale du Mécanisme en ces termes:

Afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants, un mécanisme mondial chargé d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays en développement touchés Parties, de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions, est établi par la présente Convention. Ce mécanisme mondial fonctionne sous l'autorité et la conduite de la Conférence des Parties et est responsable devant elle.

9. En conséquence, les fonctions du Mécanisme mondial ont été définies dans la décision 24/COP.1, qui a réaffirmé que la mission du Mécanisme est de promouvoir des actions conduisant à la mobilisation et l'acheminement d'importantes ressources financières pour améliorer l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants. La décision 24/COP.1 énonce les quatre fonctions essentielles du Mécanisme mondial:

- 1) Collecte et diffusion d'informations;
- 2) Analyse et conseil à la demande;
- 3) Promotion de mesures propices à la coopération et à la coordination;
- 4) Mobilisation et acheminement de ressources financières.

10. Dans leur grande majorité, les parties prenantes consultées ont estimé que sur les quatre fonctions, la quatrième, à savoir la mobilisation et l'acheminement de ressources financières, était la plus importante, suivie des troisième et première fonctions. La deuxième fonction a généralement été jugée la moins importante par les parties prenantes.

11. La décision 25/COP.1 a établi un ensemble de principes opératoires de base pour guider le Mécanisme mondial. Le premier de ces principes est que le Mécanisme mondial devrait *répondre à la demande tout en anticipant les besoins et les priorités des Parties*. En vertu des autres principes opératoires, le Mécanisme mondial devrait:

- Être orienté vers les questions d'ordre financier (y compris pour le transfert de technologie);
- Ne pas faire double emploi avec des mécanismes et institutions existants, mais les renforcer;
- Ne pas travailler dans une optique de monopole, mais viser à promouvoir un financement fondé sur une pluralité de sources et de dispositifs;
- Faire preuve d'une grande souplesse de fonctionnement en saisissant les possibilités qui se présentent;
- Être économe en ressources et faire preuve d'efficacité en s'appuyant sur d'autres institutions.

12. L'article 21 de la Convention et les décisions adoptées ultérieurement par la Conférence des Parties à sa première session ont fait du Mécanisme mondial un intermédiaire/facilitateur chargé d'acheminer des ressources financières en vue de la mise en œuvre de la Convention, de manière à accroître l'efficacité des ressources existantes. Ces décisions ont placé le Mécanisme mondial à l'intersection entre l'offre (les pays donateurs) et la demande (les pays en développement touchés). D'après l'enquête et les entretiens réalisés, plusieurs parties prenantes sont d'avis que le Mécanisme n'a pas adopté la position initialement prévue par la Conférence des Parties, préférant privilégier la demande.

13. Les décisions et recommandations adoptées à des sessions ultérieures de la Conférence des Parties ont précisé ces fonctions et principes. L'accent y est mis sur l'importance d'aider les pays en développement touchés Parties, en particulier dans l'élaboration et l'exécution des PAN qui sont les principaux outils à leur disposition pour appliquer la Convention.

IV. LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME MONDIAL

14. Le Mécanisme mondial a donc été mis en place à un moment où il apparaissait difficile d'obtenir des fonds nouveaux et additionnels et où le cadre institutionnel était limité. Le Mécanisme mondial est entré en activité fin 1998 et il est devenu progressivement opérationnel au fur et à mesure du recrutement de ses effectifs. Ceux-ci n'ont été pleinement déployés qu'en 2002, date à laquelle le Mécanisme employait 15 administrateurs permanents, neuf de ces postes étant financés par des contributions de la Conférence des Parties.

Ce développement récent et progressif de l'institution qu'il représente est un élément important dans l'évaluation des résultats obtenus par le Mécanisme mondial depuis sa création.

15. Seize pays en développement touchés pays Parties avaient déjà élaboré leurs PAN lorsque le Mécanisme mondial a été établi. Depuis, 47 Parties à la Convention ont fini de préparer leurs PAN et plusieurs d'entre eux ont sollicité une aide au Mécanisme mondial. Depuis 1999, le Mécanisme a reçu une centaine de demandes d'aide au titre des plans d'action nationaux (PAN), des plans d'action sous-régionaux (PASR) et des plans d'action régionaux (PAR). Répondre à ces demandes a constitué une lourde tâche pour une institution aussi jeune. La plupart des parties prenantes consultées ont estimé que le Mécanisme mondial n'a pas été en mesure de satisfaire à toutes les demandes en temps voulu, et plusieurs doutaient qu'il ait les moyens de faire face à un tel afflux.

16. Les efforts faits par le Mécanisme mondial pour tenter de satisfaire cette demande se sont matérialisés par l'adoption d'une stratégie opérationnelle. Pour répondre à la demande faite par la Conférence des Parties dans sa décision 9/COP.3, cette stratégie opérationnelle lui a été présentée à sa quatrième session. Cette stratégie a été articulée autour de trois axes majeurs – la demande, l'offre et l'extension du cercle des utilisateurs – l'objectif étant de faire coïncider l'offre et la demande en intervenant dans chacun de ces axes.

17. Il ressort de l'analyse réalisée pour cette évaluation des activités du Mécanisme mondial que ce dernier a investi l'essentiel de ses ressources du côté de la demande. Il a pris cette décision parce qu'il a jugé que le contexte de l'action des pouvoirs publics dans la plupart des pays en développement touchés Parties ne permettait pas d'attirer des investissements dans des projets visant à appliquer la Convention, notamment parce que les PAN étaient mal intégrés aux cadres de planification aux niveaux national et sectoriel. Le Mécanisme mondial a donc, logiquement, fait des activités d'intégration et du renforcement du rôle des PAN comme instruments d'action la clef de voûte de sa stratégie.

18. Le Mécanisme mondial a donc basé son approche sur trois concepts opérationnels: la constitution de partenariats, l'intégration des projets dans les plans directeurs et l'effet multiplicateur. Concrètement, ces stratégies et orientations stratégiques ont été mises en œuvre dans trois catégories d'activités:

- La collecte et la diffusion d'informations;
- Le soutien aux activités porteuses;
- La fourniture de ressources catalytiques.

19. Le Mécanisme mondial s'est employé à s'acquitter de son rôle dans la transmission de l'information en mettant en place le système FIELD (moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres). Le système FIELD est un système interactif de gestion des données utilisable pour rechercher, rassembler et diffuser les informations relatives au financement de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Le Mécanisme mondial a également lancé une série d'activités porteuses destinées à appuyer l'élaboration des PAN et à faciliter leur mise en œuvre par le biais des activités d'intégration. À cette fin, le Mécanisme mondial a élaboré un ensemble de directives pour la constitution de

partenariats et la mobilisation des ressources sous forme d'un «guide». Ce guide indique les méthodes à utiliser pour aider les pays en développement touchés à mobiliser des partenaires, intégrer la lutte contre la désertification dans les cadres de développement stratégiques nationaux et mettre au point des mécanismes financiers adaptés aux domaines d'action prioritaires dans la lutte contre la désertification.

20. Avec ce guide, le Mécanisme mondial espérait améliorer l'environnement financier et mobiliser des ressources considérables pour les pays en développement touchés. Mais il ne semble guère pour l'instant que cette approche ait donné des résultats concrets en termes de mobilisation des ressources. Plusieurs parties prenantes consultées estiment qu'elle exige beaucoup de ressources et n'est pas viable à long terme compte tenu des effectifs et des ressources financières dont le Mécanisme mondial dispose actuellement. En outre, nombre de pays en développement touchés estiment que cette façon de procéder leur complique inutilement la tâche dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre la Convention.

21. Le Mécanisme mondial est également intervenu en fournissant des ressources catalytiques prélevées sur son propre budget. Son idée était que l'apport de capitaux de démarrage aurait un effet multiplicateur et attirerait des investissements importants. Le Mécanisme mondial escompte que cet effet multiplicateur entraînera une augmentation substantielle des investissements et, surtout, des améliorations qualitatives dans l'environnement financier et une mobilisation accrue des ressources. Le Mécanisme mondial a également utilisé ses ressources pour appuyer la conception de projets devant être financés par le FEM.

22. Les parties prenantes consultées qui ont bénéficié du soutien du Mécanisme mondial se sont déclarées satisfaites dans l'ensemble des services qu'elles ont reçus, mais la plupart ont indiqué que les interventions du Mécanisme mondial ne se sont pas traduites par une mobilisation de ressources pour les activités de fond. D'autres parties prenantes ont souligné que le Mécanisme n'a pas été en mesure d'assurer les services demandés en temps voulu et avec régularité. Nombre d'entre elles ont également mis en doute l'utilité et l'efficacité du financement des activités liées aux processus.

23. Le sentiment général des parties prenantes est que malgré l'ardeur de ses efforts, le Mécanisme mondial n'a pas réussi à trouver un créneau qui lui soit propre et il a développé sa gamme de services et d'activités en outrepassant les limites de sa mission initiale. Cette absence de concentration et de vision stratégique est illustrée par l'incapacité du Mécanisme mondial à élaborer un plan d'action clair et concis plus de cinq ans après sa création en 1998.

V. LE MÉCANISME MONDIAL DANS LE CONTEXTE DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES

24. Bien qu'elle soit souvent présentée comme une convention sur l'environnement, les acteurs du développement ont de plus en plus conscience – comme en témoignent les consultations avec les parties prenantes – que la Convention sur la lutte contre la désertification est intrinsèquement une convention sur le développement durable – autrement dit une convention qui traite des interactions entre la dégradation des terres et la pauvreté dans les zones rurales sèches. Ainsi, le plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable fait figurer la Convention parmi les outils stratégiques utilisables pour éliminer la pauvreté. Le rapport appelle à fournir «des ressources financières adéquates et prévisibles pour l'application de la Convention

des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, car c'est là un instrument tout indiqué pour lutter contre la pauvreté» (A/CONF.199/20).

25. Indépendamment du fait qu'elle est axée sur l'environnement et la pauvreté, la Convention est avant tout un instrument qui a vocation à favoriser les initiatives venant de la base pour venir en aide aux communautés vivant dans des zones arides pauvres. Plusieurs dispositions de la Convention qui ont trait à la consultation et à la mobilisation des parties prenantes, à la participation active des ONG et à une participation de l'ensemble des acteurs à la formulation et à l'exécution des PAN corroborent cette observation. En raison de ces caractéristiques, la Convention est un instrument de choix pour lutter contre la pauvreté et la dégradation des terres dans les zones touchées par la sécheresse.

Vue d'ensemble des flux financiers bénéficiant aux activités liées à la lutte contre la désertification

26. Malgré les atouts que possède la Convention en tant qu'outil stratégique visant à la fois à protéger l'environnement et à lutter contre la pauvreté, le niveau des aides financières allouées aux activités de lutte contre la désertification a stagné au cours de la dernière décennie. Cette stagnation est conforme à la tendance générale de l'aide publique au développement (APD) observée depuis 10 ans. En 2002, les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se sont engagés collectivement à consacrer 57 milliards de dollars É.-U. à l'APD (OCDE, 2003). En termes nominaux, les flux d'APD ont été stables au cours des 10 dernières années.

27. Selon un rapport présenté par les membres du CAD lors du Sommet mondial pour le développement durable, 18 membres du CAD ont alloué un montant de 2,2 milliards de dollars É.-U. pour 2 814 projets liés à la lutte contre la désertification entre 1998 et 2000 (OCDE, 2002). Ces projets portaient principalement sur l'approvisionnement en eau, l'agriculture, la foresterie, la protection de l'environnement et le développement rural. Sur ce total, la part de l'APD bilatérale allouée aux pays touchés par la désertification est en moyenne de 700 millions de dollars É.-U. par an. Les contributions de seulement trois pays – Allemagne, Pays-Bas et Japon – représentent 70 % des sommes engagées. En outre, la plupart de ces flux d'APD ont été acheminés en dehors du cadre de la Convention. D'ailleurs, sur les 2 814 projets liés à la lutte contre la désertification, aucun des 943 projets qui étaient directement en rapport avec les objectifs prioritaires de la Convention ne faisait référence aux PAN.

28. Entre 1996 et 2001, près de 75 % de l'ensemble des ressources financières affectées à des activités de lutte contre la désertification ont été fournies par des institutions financières multilatérales (OCDE, 2000). Au cours de ces cinq années, les institutions financières multilatérales ont alloué plus de 20 milliards de dollars É.-U. à des activités de lutte contre la désertification, soit 22,4 % du montant total de leur aide, alors que les donateurs bilatéraux ont versé au cours de la même période 6 milliards de dollars É.-U., qui ne représentent que 3,3 % des sommes qu'ils consacrent à l'aide. Si l'on additionne l'aide du secteur privé, des ONG et des fondations privées, celle-ci n'a représenté que 1 % des flux d'aide allouée aux activités de lutte contre la désertification (OCDE, CAD: 2002).

29. La communauté des donateurs a également contribué au développement des institutions prévues par la Convention en apportant un appui au secrétariat et au Mécanisme mondial. Cette contribution a pris la forme d'un soutien au titre des dépenses administratives ou d'activités spécifiques, par exemple ateliers, séminaires ou activités de consultants externes.

Les contributions volontaires au deuxième et au troisième comptes du Mécanisme mondial se sont élevées au total à 12 071 millions de dollars É.-U. entre 1998 et 2002. En 2002, ce montant a été de 4,1 millions de dollars É.-U.

30. Malgré le soutien dont continue de bénéficier le processus de mise en œuvre de la Convention, aucun changement n'est perceptible dans l'évolution générale de l'APD allouée aux activités de fond dans les régions touchées par la désertification. De fait, plus de six ans après l'entrée en vigueur de la Convention et cinq ans après la création effective du Mécanisme mondial, aucune augmentation dans les flux financiers acheminés pour financer les activités de lutte contre la désertification dans les pays en développement touchés n'a été enregistrée. En outre, nombre des parties prenantes consultées ont déploré que le soutien accordé pour la mise en œuvre des PAN n'ait pas été à la hauteur de leurs attentes. Cette situation retarde tout progrès durable dans la mise en œuvre de la Convention.

Causes de la stagnation des flux d'APD en faveur des terres arides

31. Plusieurs causes peuvent être avancées pour expliquer cette stagnation des flux d'APD en faveur des activités de lutte contre la désertification. En premier lieu, la Convention n'appelle pas expressément à verser des ressources nouvelles et additionnelles. Au contraire, elle demande aux parties de: «mobiliser d'importantes ressources financières, y compris sous forme de dons et de prêts à des conditions concessionnelles, pour appuyer la mise en œuvre de programmes visant à lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse» (alinéa a du paragraphe 2 de l'article 20). Des attentes ont été créées, mais elles n'ont pas été satisfaites.

32. En second lieu, la Convention n'est qu'un des nombreux mécanismes destinés à canaliser les flux d'aide en faveur des activités de développement dans les zones rurales arides. Les chiffres publiés par le CAD de l'OCDE montrent qu'une partie des ressources provenant de l'APD sont affectées à des activités de lutte contre la désertification, mais qu'elles sont généralement acheminées en dehors du cadre de la Convention et sans liens formels avec les plans d'action nationaux, ce qui donne à penser que la Convention n'est pas encore complètement intégrée dans les stratégies dans les pays de l'OCDE. On peut supposer sans grand risque de se tromper qu'au niveau politique la Convention est prise en compte par les organismes de développement de l'OCDE, mais qu'elle n'est pas encore connue des divisions régionales ou des bureaux nationaux.

33. La situation dans les pays en développement touchés fait pendant à celle observée dans les pays développés. De fait, il semble que dans leurs communications avec les donateurs, rares sont les pays en développement touchés qui font figurer la désertification ou leurs PAN parmi leurs priorités, ce qui donne à penser que la Convention n'est pas encore connue des services responsables de la planification et du développement dans la plupart des pays en développement touchés. Cette observation est confirmée par les consultations menées auprès d'organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux.

34. Enfin, si, d'un côté, la Convention est perçue essentiellement comme une convention sur l'environnement, cette perception fait qu'elle perd de son attrait comme instrument au service du développement et de la réduction de la pauvreté. D'un autre côté, si la Convention est perçue comme une convention sur le développement, il apparaît malvenu aux diverses parties qu'elle soit administrée par les organismes gouvernementaux responsables de l'environnement car ils ne sont pas les circuits habituels de distribution des ressources financières en faveur du développement. Cette situation limite l'accès à un important gisement de ressources financières qui ne sont pas destinées principalement à la protection de l'environnement, mais qui pourraient avoir de sensibles répercussions sur le développement des terres arides si l'on s'efforçait d'en acheminer une part croissante dans le cadre de la Convention.

35. En raison de la conjugaison de ces facteurs, la mobilisation de ressources financières importantes pour la mise en œuvre de la Convention a marqué le pas. Le Mécanisme mondial s'est donc retrouvé dans une situation difficile; il était submergé de demandes de pays en développement touchés pour financer la formulation ou la mise en œuvre des PAN dans un contexte financier où peu de ressources étaient disponibles pour la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, si la plupart des PAN peuvent présenter un intérêt en tant que documents stratégiques résultant de larges consultations avec les parties prenantes, très peu d'entre eux, loin s'en faut, ont semblé constituer des instruments de financement adéquats aux yeux des organismes donateurs.

36. En fait, les activités financées dans le cadre des PAN sont en concurrence avec de nombreuses autres priorités au niveau du pays en développement ainsi qu'au niveau de la communauté des donateurs. Les ressources limitées du Mécanisme mondial se situent donc dans un territoire régenté et occupé par des ressources humaines considérables et des institutions spécialisées dans le domaine du développement. En raison de ces conditions mais aussi de la stratégie opérationnelle du Mécanisme mondial, les interventions de ce dernier ont donné des résultats tangibles limités pouvant être mesurés en termes de soutien financier aux activités de fond entreprises pour lutter contre la désertification, y compris dans des pays et des régions où le processus d'intégration a été une réussite.

VI. LE MÉCANISME MONDIAL DANS LE CADRE INSTITUTIONNEL: PARTENARIATS ET COLLABORATION

37. Le Mécanisme mondial opère dans un contexte institutionnel complexe où les possibilités de collaboration et d'actions ayant des effets synergiques sont considérables. La Convention a créé un instrument que l'on voulait compact et efficace pour encourager, entretenir et faire aboutir des processus de facilitation et de mobilisation destinés à rassembler des ressources accrues pour la réalisation des objectifs de la Convention. Ces caractéristiques sont un élément central qui définit le rôle concret du Mécanisme mondial – son créneau – au sein de la structure institutionnelle en place. En outre, étant donné la taille modeste du Mécanisme mondial et la nature de sa mission, il doit promouvoir les synergies et les partenariats pour obtenir le maximum de résultats en termes de mobilisation des ressources et d'efficacité.

Statut du Mécanisme mondial auprès du FIDA

38. Le «Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification et le Fonds international de développement agricole relatif aux modalités

administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial» (ICCD/COP(3)/10) stipule que «le Mécanisme mondial aura une identité distincte, mais n'en constituera pas moins un élément organique de la structure du Fonds et relèvera directement de son Président». Cette relation organique entre le Mécanisme mondial et le FIDA est une caractéristique essentielle et un atout important pour le Mécanisme mondial.

39. Le Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le FIDA relatif aux modalités administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial (ICCD/COP(3)/20/Add.1) prévoit que le Mécanisme mondial «fonctionnera sous l'autorité de la Conférence des Parties à laquelle il sera pleinement comptable de ses activités». Les obligations du Mécanisme mondial en matière d'établissement de rapports sont définies en termes très généraux dans le Mémoire d'accord. Ces obligations pourraient être définies avec plus de précision afin que la Conférence des Parties puisse étudier et suivre plus attentivement l'impact des activités du Mécanisme mondial sur la mobilisation et l'acheminement de ressources financières importantes. Il pourrait être utile d'utiliser des valeurs de référence, des calendriers et des indicateurs en la matière.

40. Dans sa proposition mise à jour d'accueil du Mécanisme mondial présentée à la première Conférence des Parties en 1997, le FIDA a offert d'investir 100 millions de dollars É.-U. provenant de son programme de prêts pour appuyer le processus de mise en œuvre de la Convention. Dans sa proposition, le FIDA a déclaré qu'il «investirait 100 millions de dollars É.-U. du budget de l'aide financière globale annuelle aux terres arides, lequel se monte à 250-300 millions de dollars É.-U., ainsi que ses moyens institutionnels, dans les programmes d'action nationaux et les projets qui leur sont liés, de concert avec d'autres donateurs. Il compte que cette somme de 100 millions de dollars É.-U. incitera d'autres sources de financement à débloquer des ressources d'un montant de 100 à 150 millions de dollars É.-U.». Cette proposition n'a pas encore été totalement mise en œuvre.

41. Pendant ses premières années d'existence, le Mécanisme mondial a trouvé dans le FIDA une institution hôte dévouée et répondant à ses besoins. Toutefois, en raison de difficultés rencontrées pour faire converger leurs programmes, les engagements de ressources du FIDA ont diminué. Une intégration plus franche du Mécanisme mondial dans la structure du FIDA pourrait renforcer l'aspect organique de leur relation et conduire à des engagements de ressources plus importants.

La relation entre le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification

42. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en décembre 1996 jusqu'à ce que les activités du Mécanisme mondial soient pleinement en place en 1998-1999, le secrétariat de la Convention a assumé la responsabilité du soutien aux pays en développement touchés parties pour la formulation de leurs PAN. Dans le cadre de ce soutien, une aide financière et technique a été apportée pour organiser des activités porteuses, telles que des ateliers, des séminaires, et les processus nationaux d'élaboration des PAN. Grâce aux efforts du secrétariat, l'élaboration des PAN a pu être lancée et les Parties en développement touchées être mobilisées en faveur de la mise en œuvre de la Convention.

43. Bien que les missions du secrétariat et du Mécanisme mondial soient bien définies dans la Convention, la mise en place des activités opérationnelles du Mécanisme mondial a entraîné

certains chevauchements dans les mandats et les activités, en particulier en ce qui concerne le soutien financier et technique pour le développement et l'exécution des PAN. Cette situation a entraîné une certaine confusion dans l'esprit des Parties prenantes à la Convention au sujet du rôle de chaque organisation et le sentiment que la coordination entre elles était insuffisante. Après une période d'ajustement, cette situation a évolué et la collaboration dans le domaine opérationnel entre le secrétariat et le Mécanisme mondial s'est sensiblement améliorée au cours de l'année écoulée.

Le Comité de facilitation

44. Le Comité de facilitation (CF) a été créé pour coordonner le soutien fourni par les institutions partenaires¹ du Mécanisme mondial. Plus précisément, le rôle du CF est d'appuyer et de conseiller le Mécanisme mondial sur les moyens de développer ses activités et son rayonnement et d'encourager la collaboration et l'établissement de liens systématiques entre les institutions qui apportent leur concours au Mécanisme mondial (ICCD/COP(1)/11/Add.1). Le CF et ses membres jouent un rôle central, à titre individuel et collectivement, en aidant le Mécanisme mondial à s'acquitter de sa mission, telle qu'elle est définie au paragraphe 4 de l'article 21 de la Convention. Cependant, le sentiment qui prévaut parmi les Parties prenantes consultées, y compris les membres du CF, est que celui-ci ne s'est pas encore parfaitement acquitté de son rôle, ayant adopté jusqu'ici une attitude attentiste.

45. Un soutien plus efficace de la part du CF nécessiterait une meilleure convergence des programmes et une plus ferme volonté de la part de ses institutions membres de faciliter la mobilisation de ressources plus abondantes en faveur des terres arides. Dans le cadre de son mandat, le CF pourrait s'efforcer de renforcer les synergies entre les activités et la convergence des programmes des organisations membres dans le domaine de la dégradation des terres, afin d'assurer une meilleure intégration de la Convention et des travaux du Mécanisme mondial dans les activités menées tant qu'au niveau politique qu'au niveau opérationnel. Le Mécanisme mondial pourrait également tirer avantage de partenariats avec des institutions financières et d'une collaboration plus poussée avec les institutions d'exécution du FEM dans l'élaboration d'actions et de projets concernant le nouveau guichet du FEM relatif à la dégradation des terres.

Les donateurs bilatéraux

46. Les organismes donateurs bilatéraux constituent eux aussi pour le Mécanisme mondial une source de soutien essentielle. Ils peuvent contribuer à la lutte contre la désertification dans le cadre de leurs activités dans le domaine de la dégradation des terres et aussi par le soutien direct qu'ils apportent à la mise en œuvre de la Convention. Depuis l'entrée en vigueur de cette dernière, les donateurs bilatéraux ont fourni au Mécanisme mondial, au secrétariat de la CCD et

¹ Le CF se compose de la Banque mondiale, des banques régionales, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds international de développement agricole (FIDA), du Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du secrétariat de la CCD.

aux pays en développement touchés parties des ressources destinées à appuyer la formulation des PAN et des PASR en organisant des consultations auprès des Parties prenantes et d'autres activités d'appui. Cette contribution a été déterminante dans la formulation de 63 plans nationaux d'action en six ans.

47. Toutefois, comme les données rassemblées par le CAD de l'OCDE le montrent, l'acheminement des ressources existantes provenant de l'APD bilatérale en vue de la mise en œuvre des projets liés à la Convention a été décevant, ce qui donne à penser que la Convention n'est pas encore pleinement prise en compte par les organismes de développement de l'OCDE. Le Mécanisme mondial pourrait chercher à déterminer, en collaboration avec ses pays donateurs partenaires, comment il serait possible de mieux faire connaître les objectifs et les stratégies de la Convention tant au niveau de l'élaboration des politiques à suivre qu'au niveau opérationnel.

48. Il existe aussi des possibilités de renforcer la collaboration et les synergies entre donateurs bilatéraux. Compte tenu de la stagnation des ressources d'APD, une meilleure convergence des flux d'APD bilatérale en faveur des activités se rapportant à la dégradation des terres permettrait d'utiliser de manière plus productive les ressources actuelles. Le Mécanisme mondial, en collaboration avec ses pays donateurs partenaires, pourrait intensifier ses actions pour promouvoir la conclusion d'accords de partenariat multipartites dans les pays en développement affectés parties qui sont fermement résolus à appliquer la Convention.

VII. LES PERSPECTIVES POUR DEMAIN: REVENIR À L'ESSENTIEL – MOBILISER LES RESSOURCES

49. Près de sept ans après l'entrée en vigueur de la Convention et pratiquement cinq ans après la mise en place effective du Mécanisme mondial, il est possible de tirer quelques leçons concernant la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention. Il semble en effet essentiel de miser sur les stratégies et les approches qui permettraient d'accroître les ressources disponibles pour sa mise en œuvre. Le Mécanisme mondial a un rôle important à jouer dans cet accroissement des flux financiers, à condition qu'il adopte à cet effet une stratégie novatrice.

Donner une nouvelle interprétation de la Convention sur la lutte contre la désertification

1. Une convention sur le développement durable

50. Pendant ses premières années d'existence, la Convention a pâti du fait qu'elle a été perçue comme étant intrinsèquement une convention sur l'environnement. Le Sommet mondial pour le développement durable a clairement reconnu qu'elle a pour objet de contribuer au développement durable et que c'est un outil essentiel pour combattre la pauvreté dans les zones rurales arides par le biais de la lutte contre la désertification. Dans ces conditions, le Mécanisme mondial devrait œuvrer, en collaboration avec les membres du CF et des organismes donateurs bilatéraux, pour améliorer l'accès aux ressources utilisables pour exécuter les projets liés à la Convention.

2. *Un recentrage sur l'offre*

51. La Convention reconnaît explicitement l'existence d'une importante demande de ressources pour lutter contre la pauvreté et la dégradation des terres dans les pays en développement touchés. Mais elle indique aussi que cette demande devra – pour l'essentiel – être satisfaite en puisant uniquement dans les ressources existantes provenant de l'APD. En conséquence, le Mécanisme mondial doit «accroître l'efficacité et l'efficience du mécanisme financier existant» (art. 21, par. 4) et mobiliser de nouvelles ressources additionnelles en dehors des circuits traditionnels de l'APD.

52. Jusqu'à présent, le Mécanisme mondial s'est focalisé, pour résoudre l'équation du financement, sur la demande, en essayant d'améliorer le contexte de l'action des pouvoirs publics dans les pays en développement touchés afin de créer les conditions qui permettront la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention. Ce faisant, il a utilisé une grande partie de ses ressources pour aider les pays à améliorer la conception de leur PAN dans le cadre d'activités dites d'intégration et de planification. On s'est aperçu que cette démarche axée sur les processus était une stratégie exigeant beaucoup de ressources et à l'impact limité qui n'est pas viable à long terme. Le Mécanisme mondial doit donc recentrer sa stratégie et déplacer ses ressources en faveur de la mobilisation de l'offre afin d'obtenir le maximum de résultats, en laissant aux pays en développement touchés la responsabilité d'intégrer les activités entreprises conformément aux PAN dans leurs cadres de planification et de développement nationaux.

3. *Délaisser les processus pour les actions de fond*

53. Pour lutter contre la pauvreté et la dégradation des terres, il faut améliorer les pratiques agricoles et pastorales, l'irrigation, l'utilisation des ressources naturelles et la gestion des terres. L'autonomisation des collectivités et le développement local en sont également des conditions. Ces activités de fond doivent être menées dans les pays en développement touchés. Il est plus que jamais nécessaire, par conséquent, de canaliser les ressources vers ces pays de manière efficace et efficiente. Pour cela, il faudra faire en sorte que la Convention soit reconnue comme un instrument au service du développement. Tous les partenaires dans le cadre de la Convention, y compris le Mécanisme mondial, le secrétariat, les membres du CF, la Conférence des Parties, le CRIC et les pays en développement touchés parties, de même que les ONG, doivent s'y employer.

Constituer des partenariats

54. Dès lors que l'on saura mieux ce que l'on peut attendre du Mécanisme mondial et que la Convention apparaîtra davantage comme un instrument au service du développement et non pas strictement comme une convention relative à l'environnement, il faudra donner une nouvelle impulsion au processus de sa mise en œuvre. Il faut non seulement canaliser immédiatement les ressources existantes provenant de l'APD vers les activités liées à la lutte contre la désertification, mais aussi rechercher de nouvelles ressources auprès des ONG, du secteur privé et des fondations. De plus, un effort collectif est nécessaire pour encourager le financement des activités de mise en œuvre de la Convention sur le fond – sans se borner au financement des activités liées aux processus. Le renforcement et l'approfondissement des partenariats liant le Mécanisme mondial à d'autres acteurs de la Convention seront déterminants à cet égard.

1. *Une meilleure intégration auprès du FIDA*

55. En raison de sa relation avec le FIDA, qui est son institution hôte, le Mécanisme mondial est bien placé. Il devrait tirer parti de cette relation privilégiée et créer des synergies plus étroites avec le FIDA dans le domaine de la répartition des ressources et de l'élaboration des programmes. Le FIDA a contribué de manière décisive à la mise en place du Mécanisme mondial en offrant son appui institutionnel à la nouvelle organisation. Il devrait maintenant collaborer plus étroitement avec lui afin d'établir une relation organique qui permettrait au Mécanisme mondial de jouer un rôle de catalyseur plus important dans la mobilisation des ressources en travaillant en synergie avec son organisation hôte. À cet égard, le FIDA devrait pleinement s'acquitter de son engagement à allouer 100 millions de dollars É.-U. par an pour la mise en œuvre de la Convention en soutenant des projets concernant les PAN.

2. *Une relation de collaboration plus étroite avec le secrétariat*

56. Tous deux étant des instruments créés par la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial doivent approfondir et intensifier leur relation de collaboration, tant au niveau de la gestion stratégique qu'au niveau opérationnel. Pour ce faire, ils pourraient élaborer un programme de travail conjoint dans le but d'optimiser les résultats des ressources et des activités, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de tirer parti de l'expertise, de la valeur ajoutée et du réseau de chaque organisation en les partageant au moment de l'exécution des PAN et des PASR ou de certains éléments de ces programmes.

3. *Une contribution plus importante des ONG*

57. La deuxième Conférence des Parties a prié le Mécanisme mondial «d'instituer un processus permanent de consultation et de collaboration avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec le secteur privé» (décision 18/COP.2). Le Mécanisme mondial a collaboré avec des ONG dans le cadre du Programme d'échange et de formation communautaire, mis en place pour encourager l'échange de compétences de communauté à communauté. Il s'agit certes d'une initiative intéressante, mais le Mécanisme mondial devrait également inviter des ONG à jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation des ressources et leur acheminement vers les collectivités locales. De fait, la participation des ONG devrait dépasser le simple cadre de l'échange d'informations et devenir un élément central des activités du Mécanisme mondial. Par exemple, le CF pourrait proposer à un nombre limité d'observateurs d'ONG de siéger en son sein. Ces observateurs pourraient faire bénéficier le Comité des compétences et de l'expérience précieuses qu'ils possèdent en matière de mise en place de réseaux, sensibiliser les pays donateurs à la Convention et encourager le recours à des sources de financement autres que l'APD, comme les fondations et le secteur privé.

4. *Constituer un réseau mondial de partenaires au sein des institutions*

58. Le nouveau partenariat proposé entre le Mécanisme mondial et ses institutions partenaires pourrait être établi en mettant en place un réseau mondial d'agents de liaison et de correspondants du Mécanisme mondial dans ses institutions partenaires. Le Mécanisme mondial étant un organisme de taille modeste et compact, il doit, pour être efficace, s'appuyer sur les ressources, l'expertise et les réseaux de ses partenaires, en particulier des membres du CF et des ONG internationales. En outre, les donateurs bilatéraux et les «chefs de file» pourraient

désigner des correspondants du Mécanisme mondial au niveau des pays. Il serait possible ainsi d'élargir le cercle des utilisateurs du Mécanisme mondial et de renforcer son impact et de favoriser l'intégration de la Convention dans les stratégies menées aux niveaux mondial, régional et national.

Trouver un créneau pour le Mécanisme mondial

59. Le Mécanisme mondial doit jouer le rôle d'un intermédiaire neutre et efficace en matière de financement et d'information. Pour y parvenir, il doit se positionner à l'intersection entre la communauté des donateurs (l'offre) et les pays en développement (la demande). Il s'agit d'un exercice délicat qui pourra nécessiter des ajustements dans la stratégie actuellement suivie et dans la composition des effectifs de l'organisation. Le Mécanisme mondial devra aussi collaborer plus étroitement avec ses partenaires pour déterminer la place exacte qu'il doit occuper dans le système de financement.

60. Dans son rôle d'intermédiaire, le Mécanisme mondial devrait s'efforcer en général d'accroître la valeur ajoutée des ressources existantes, tout en réduisant les coûts de transaction, de manière à optimiser l'efficacité et l'impact des ressources existantes. Le Mécanisme mondial peut augmenter la valeur ajoutée de ces dernières en facilitant les accords de cofinancement et en recherchant de nouvelles sources de financement, par exemple capitaux privés, investissement étranger direct et dons de fondations privées. Il conviendrait également de déterminer si la mise en œuvre en synergie des conventions mondiales pourrait constituer une stratégie efficace de mobilisation de ressources financières, en particulier dans le contexte du nouveau guichet du FEM relatif à la dégradation des terres. Le Mécanisme mondial peut également appuyer la mise en place de fonds nationaux pour la lutte contre la désertification, le développement du microcrédit ou l'octroi de subventions modestes aux associations locales par l'intermédiaire d'un fonds de développement communautaire. En soutenant de telles initiatives, le Mécanisme pourrait encourager la mobilisation de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention.

VIII. ÉVALUER LA DYNAMIQUE DES ARTISANS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

61. Cette évaluation des activités et des modalités de fonctionnement du Mécanisme mondial a débouché sur plusieurs constats. Tout d'abord, en créant le Mécanisme mondial, les Parties avaient l'intention de disposer d'un organisme restreint et souple qui stimulerait à la fois l'acheminement des ressources existantes provenant de l'APD et la mobilisation d'autres ressources nouvelles autres que l'APD pour la mise en œuvre de la Convention. Rétrospectivement, on constate que le Mécanisme mondial n'a pas atteint son objectif principal qui était la mobilisation et la diversification des ressources. Il a choisi au contraire de faire porter tous ses efforts sur la structuration de la demande par le biais de son approche «d'intégration».

62. D'autres facteurs expliquent aussi en partie l'insuffisance des ressources financières pouvant servir à la mise en œuvre de la Convention:

- Les pays développés Parties se sont en général bornés à verser des contributions sous forme de capitaux de roulement.

- Les pays en développement n'ont généralement pas intégré leurs PAN dans les stratégies de planification au niveau national en fonction desquelles ils calculent le montant de l'APD qu'ils solliciteront.
- En priant le Mécanisme mondial de répondre aux demandes des Parties touchées, la Conférence des Parties a encouragé dans bien des cas la multiplication des activités du Mécanisme sans prendre les dispositions nécessaires pour qu'il dispose du financement et des ressources voulues pour s'acquitter de ses nouvelles tâches.
- Le CF, bien qu'étant une instance utile, n'a pas réussi à accélérer l'utilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la Convention.

63. Cette situation a engendré une inertie aux stades du démarrage et de l'exécution des projets dans les pays en développement touchés. Si rien n'est fait pour inverser cette tendance, la Convention restera lettre morte ou ne contribuera que marginalement à la recherche d'une solution à ce que les Parties ont défini comme un problème de dégradation des terres de dimension mondiale, en particulier dans les zones arides, et à la pauvreté extrême qui en est le corollaire.

IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

64. C'est sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 1994, date à laquelle la Convention a été adoptée à Paris, qu'il faut s'appuyer pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention. Pour faire des progrès significatifs, plusieurs mesures s'imposent:

- 1) Le Mécanisme mondial doit concentrer l'essentiel de ses ressources sur les activités directement liées à l'accroissement des ressources financières et à leur diversification. Il doit également élargir le cercle de ses utilisateurs en constituant des réseaux, surtout en ce qui concerne l'offre dans l'équation du financement. Plus précisément, le Mécanisme mondial devrait:
 - a) Renforcer la collaboration et améliorer la convergence des programmes dans le déploiement des flux d'APD bilatérale en faveur des actions de fond liées à l'application de la Convention;
 - b) Collaborer plus étroitement avec le CF et ses membres de manière à améliorer la convergence des programmes lors de la mise en œuvre de leurs activités dans le cadre de la Convention. Il devrait également renforcer sa collaboration avec les organismes d'exécution du FEM dans la préparation d'actions et de projets concernant le nouveau guichet du FEM relatif à la dégradation des terres;
 - c) Fournir des informations, des conseils et un appui technique aux pays en développement touchés sur les questions relatives au financement. Il devrait cibler ses efforts catalytiques sur les pays de petite taille et de taille moyenne fermement résolus à appliquer la Convention;
 - d) Consolider sa relation organique avec le FIDA en vue de susciter une convergence des programmes et d'accroître l'acheminement des ressources provenant du FIDA en vue de la mise en œuvre de la Convention;

e) Adopter un programme de travail conjoint avec le secrétariat en vue d'optimiser l'impact des ressources et des actions, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de tirer parti de l'expertise, de la valeur ajoutée et du réseau de chaque organisation, en collaboration, au fur et à mesure de la mise en œuvre des PAN et PASR ou de certains éléments de ces plans d'action;

f) Mobiliser de nouvelles sources de financement, tels que capitaux privés, investissement étranger direct, fonds pour la réduction des émissions de carbone et dons de fondations. Il devrait également appuyer la mise en place de fonds nationaux pour la lutte contre la désertification, le développement du microcrédit ou l'octroi de subventions modestes aux associations locales par l'intermédiaire d'un fonds de développement communautaire;

g) Nouer des liens plus étroits avec les ONG qui sont des partenaires clefs dans la mobilisation et l'acheminement des ressources pour les collectivités locales.

2) Les pays développés doivent s'efforcer de faire connaître l'existence de la Convention et ses objectifs à tous les niveaux dans leurs activités de coopération internationale afin de s'acquitter systématiquement des responsabilités qui leur incombent en vertu de l'article 20. Plus précisément, ils devraient:

a) Faire du CAD de l'OCDE une instance privilégiée chargée d'établir les priorités et de coordonner les actions dans la mise en œuvre de la Convention;

b) Adopter des positions et entreprendre des actions concrètes qui faciliteront l'accès aux ressources du FEM des pays en développement touchés Parties;

c) Accroître les flux d'APD destinés à financer les activités se rapportant à la dégradation des terres et acheminés dans le cadre de la Convention;

d) Faire mieux connaître les objectifs et les stratégies de la Convention que ce soit au niveau de l'élaboration des politiques à suivre ou au niveau opérationnel;

e) Créer des synergies plus importantes, intensifier les actions visant à encourager la conclusion d'accords de partenariat multipartites dans les pays en développement touchés Parties qui se montrent fermement résolus à appliquer la Convention;

f) Nommer des correspondants du Mécanisme mondial au niveau des pays.

3) Les pays en développement doivent mieux intégrer le contenu de leurs PAN dans leurs processus de planification centrale et formuler leurs demandes d'APD auprès de leurs partenaires en tenant spécifiquement compte de la mise en œuvre de leurs PAN. Plus précisément, ils devraient:

a) Incorporer les objectifs de leurs PAN et les activités correspondantes dans leurs processus de planification du développement;

b) Incorporer les objectifs de leurs PAN et les activités correspondantes dans des cadres stratégiques de développement, notamment les CSLP de la Banque mondiale et d'autres documents similaires;

- c) Accorder aux agents de liaison un rôle plus important dans les processus de prise des décisions au niveau national;
 - d) Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des PASR;
 - e) Examiner et évaluer de manière périodique leurs PAN afin d'améliorer leur impact stratégique.
- 4) La Conférence des Parties devrait contrôler les flux de ressources financières destinées à la mise en œuvre de la Convention ainsi que la diversification de leurs sources. Plus précisément, elle devrait:
- a) Réaffirmer explicitement que la Convention sur la lutte contre la désertification est une convention sur le développement durable qui a comme double objectif de lutter contre la pauvreté et contre la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches;
 - b) Encourager et aider les Parties à la Convention à donner aux agents de liaison de cette dernière un rôle plus important dans la prise de décisions en matière de développement;
 - c) Favoriser les initiatives concrètes tendant à améliorer l'accès aux ressources affectées au développement pour financer les PAN et les autres projets liés à la Convention;
 - d) Encourager la révision et l'amélioration permanentes des PAN en tant qu'instruments de planification stratégique;
 - e) Encourager la mise en œuvre d'activités de fond pour lutter contre la désertification.
- 5) Les membres du Comité de facilitation devraient élargir le cercle des utilisateurs du Comité et contribuer à mettre davantage l'accent sur l'offre dans l'équation du financement. Plus précisément, le Comité de facilitation devrait:
- a) Encourager l'acheminement de ressources financières plus importantes en faveur des activités de lutte contre la dégradation des terres dans le cadre de la Convention;
 - b) Inciter ses institutions membres à s'engager plus fermement en termes aussi bien d'affectation de ressources que d'appui au Mécanisme mondial au niveau de l'élaboration des politiques à suivre et au niveau opérationnel;
 - c) Adopter un plan d'action commun pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, dans le but d'améliorer la convergence des programmes et les actions entreprises en synergie;
 - d) Désigner au sein de ses institutions membres, aux niveaux mondial, national et local, des agents de liaison et des correspondants pour le Mécanisme mondial;
 - e) Autoriser des observateurs des ONG à assister aux réunions du Comité.

6) En tant qu'institution hôte du Mécanisme mondial, le FIDA devrait collaborer plus étroitement avec lui afin de développer une relation organique, d'encourager la convergence des programmes et d'améliorer les actions entreprises en synergie qui ont un impact catalytique plus important sur la mobilisation des ressources. Plus précisément, il devrait:

a) Tenir son engagement d'allouer 100 millions de dollars des États-Unis par an pour la mise en œuvre de la Convention par le biais du soutien aux projets liés aux PAN;

b) Revoir les modalités de fonctionnement du Mécanisme mondial et les arrangements relatifs à ses effectifs.

Annexe I

BIBLIOGRAPHIE

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 2000. *Activités d'aide à l'appui des Conventions de Rio – premiers résultats de l'étude pilote*. Contribution du secrétariat du CAD à la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Bonn, décembre 2000.

---. 2002. *Activités d'aide à l'appui des objectifs des Conventions de Rio (1998-2000)*. Contribution du secrétariat du CAD au Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, août 2002.

---. 2003. «Reprise de l'aide au développement des pays du CAD de l'OCDE: augmentation de 5 % en 2002». www.oecd.org/FR/document/0,,FR-document-nothème-2-no-12-40658-0,00.html, publié le 22 avril 2003.

Annexe II

RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Questionnaires complets envoyés par l'équipe d'évaluation du MDD de la Banque mondiale		
	Envoyés	Réponses reçues
Afrique subsaharienne	nd	nd
Asie	8	3
Afrique du Nord et Moyen-Orient	22	6
Amérique latine et Caraïbes	13	11
Total	43	20

Questionnaires courts envoyés par l'équipe d'évaluation de la Conférence des Parties aux agents de liaison		
	Envoyés	Réponses reçues
Afrique	48	14
Asie	40	6
Europe	28	5
Amérique latine et Caraïbes	23	6
Amérique du Nord	2	1
Total	141^a	32

^a Certains agents de liaison n'ont pu être contactés parce que leurs coordonnées étaient inexactes ou n'étaient pas disponibles.

Entretiens réalisés par les deux équipes d'évaluation	
Pays clients et parties prenantes au niveau régional	66
Personnel du Mécanisme mondial	7
Secrétariat de la CCD	17
Organismes de donateurs multilatéraux	13
Organismes donateurs bilatéraux	8
Organismes d'exécution et autres organisations	6
Total	117

Pays où des agents de liaison ou d'autres parties prenantes ont été contactés			
Afrique du Sud	Chili	Jamaïque	Pérou
Allemagne	Cuba	Maroc	République arabe syrienne
Argentine	El Salvador	Mongolie	République tchèque
Arménie	États-Unis d'Amérique	Népal	Suède
Bénin	Éthiopie	Niger	Swaziland
Bolivie	Finlande	Norvège	Tchad
Brésil	Inde	Ouganda	Tunisie
Burkina Faso	Iran (République islamique d')	Pakistan	Turkménistan
Canada	Italie	Paraguay	Venezuela

Institutions consultées		
Banque asiatique de développement	ICARDA	PNUE
FIDA	OCDE (CAD)	PNUD
FAO	Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA)	Secrétariat de la CCNUCC
Mécanisme mondial	Secrétariat de la CCD	Banque mondiale
Conseil d'Amérique centrale pour l'environnement		
